

Élections

Voter, un devoir de citoyen



Vérifiez votre inscription sur les listes électorales

Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales. Date limite d'inscription le 14 mai 2021.

Voter est un acte citoyen ; pour cela, vous devez être inscrit sur les listes électorales.

Pour voter, il faut :

- › avoir 18 ans être de nationalité française
- › jouir de ses droits civiques et politiques
- › être inscrit sur les listes électorales

Les **ressortissants de l'Union Européenne** peuvent voter aux élections européennes ainsi qu'aux élections municipales. Ils doivent donc également s'inscrire sur la liste électorale complémentaire jusqu'à 6 semaines précédant ces deux élections pour pouvoir y prendre part.

S'inscrire sur la liste électorale

1. Il est nécessaire de fournir des **documents concernant votre identité** et votre nationalité: carte nationale d'identité (en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans), passeport, permis de conduire, certificat de nationalité. Le document présenté doit être en cours de validité.
2. Il est également nécessaire de fournir des **documents concernant votre domicile**, afin de justifier d'une attache avec la commune où vous souhaitez vous inscrire : soit vous y êtes domicilié, soit vous y résidez depuis 6 mois au moins de façon continue et effective, soit vous y payez la taxe foncière, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle.

Voter par procuration

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur d'une commune (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (le mandataire) inscrit dans la même commune auquel il donne mandat de voter en ses lieux et place.



Dans le cadre des prochains scrutins de juin 2021, le gouvernement a simplifié les demandes de vote par procuration.



Qui peut voter par procuration ? (mandant)

(Article L 71 à L 78, L 111, R 72 à R 80)

1. Un électeur **attestant sur l'honneur*** qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour des raisons de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, qu'il lui est impossible d'être présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci, en dépit de sa présence dans la commune;
2. L'électeur **attestant sur l'honneur*** qu'en raison d'obligations de formations, parce qu'il est en vacances ou parce qu'il réside dans une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale, il n'est pas présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin;
3. Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale

***L'attestation sur l'honneur est intégrée dans l'imprimé en 3 volets de demande de procuration.**

Qui peut être désigné comme mandataire ?

Toute personne inscrite sur les listes électorales dans la même commune que son mandant peut être le mandataire. Mais il n'est pas nécessaire que le mandataire soit inscrit dans le même bureau de vote.

Chaque mandataire ne peut disposer que de deux procurations dont une seule établie en France.

Devant quelles autorités établir une procuration ?

Sur le territoire français

1. **Au tribunal d'instance** 22 rue Thiers 33500 Libourne Tél : 05.57.55.36.80
2. **Auprès de la Gendarmerie Nationale** 80, cours Tourny 33500 Libourne Tél : 05.57.50.82.00
3. **Auprès d'un commissariat de Police**

Hors de France

1. **Auprès des services consulaires**
2. **Auprès des services de l'ambassade**

Comment ?

Le mandant doit se présenter personnellement, muni de sa pièce d'identité.

Attention, le mandataire ne doit pas être déjà bénéficiaire d'une procuration établie sur le territoire nationale. Dans ce cas, la procuration ne pourra pas être prise en compte par le service des élections.

La présence du mandataire n'est pas nécessaire.

La procuration est établie sans frais.

Pour gagner du temps, n'hésitez pas à pré-remplir [le formulaire de demande de vote par procuration](#).


À quel moment ?

Aucun délai n'est fixé pour faire établir une procuration. La démarche peut se faire tout au long de l'année, sans attendre l'échéance électorale.

Toutefois, pour éviter tout problème de transmission, **n'attendez pas le dernier jour avant le scrutin.**

Il est possible de faire établir une seule procuration pour tous les scrutins de sa période d'absence.

Il appartient au mandant de prévenir son mandataire qui se présentera le jour du scrutin muni d'une pièce d'identité, dans le bureau de vote du mandant.



HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h